



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Forest

Service Urbanisme-Environnement

A. MUGABO, Echevin

Chaussée de Bruxelles, 112

B - 1190 BRUXELLES

V/Réf. : PU27625 (corr. : K. TSHIBANGU)

N/Réf. : GM/FRT20183_681_PU_Darwin_16

Bruxelles, le 17/11/2021

Annexe : /

Objet : FOREST. Rue Darwin 16. Construire une véranda, aménager une terrasse, modifier la répartition des logements et mettre en conformité la lucarne en toiture arrière et le logement aménagé sous combles.

Avis de la CRMS

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 14/10/2021, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 10/11/2021.

La demande porte sur une maison en style Beaux-Arts construite en 1909 par l'architecte Léon Hacardiaux. La façade avant de la maison est située dans la zone de protection légale de la maison et de l'atelier de Louise De Hem, classés comme monument. Elle est par ailleurs inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région.

La demande porte sur la régularisation de plusieurs travaux qui ont été réalisés sans permis, notamment la division en 4 logements, le remplacement des châssis de la façade avant (par des modèles en bois reprenant les divisions d'origine et équipés de double vitrage) et de la façade arrière (par des châssis en PVC), l'ajout d'une terrasse et de lucarnes en toiture arrière. Elle porte également sur la réalisation d'une nouvelle véranda en façade arrière, au rez-de-chaussée.



Documents extraits du dossier de demande

1/2


Avis CRMS

La demande ne porte pas préjudice aux vues vers et depuis le bien classé situé en face.

En ce qui concerne les travaux à régulariser et les nouvelles interventions prévues la CRMS signale cependant que, de manière générale, les interventions prévues ne mettent pas réellement en valeur l'immeuble mais conduisent à une certaine banalisation de son architecture. Dans ce cadre la CRMS déplore le remplacement de l'ensemble des châssis d'origine et notamment le remplacement des châssis arrière par des modèles en PVC peu qualitatifs.

La Commission ne peut par ailleurs pas juger en détail l'impact sur les intérieurs de la division en 4 logements car ceux-ci ne sont pas documentés dans le dossier. Il semble que cette division n'ait pas modifié de manière conséquente la volumétrie et la spatialité d'origine mais les documents fournis sont trop sommaires pour se prononcer en toute connaissance de cause sur cet aspect.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; npauwels@urban.brussels ;
slagrilliere@urban.brussels ; urbanisme@forest.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ;
crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels